



Monsieur

Monsieur Schonbourg et moy ayant au houordui donnee cognos-
sance a son Altesse de la vacance de deux prebends iay
au chapitre de st servais, et ce que nous y avons fait pour
maintenir le droit de nos commettans au regard de la premiere
lumbee au mois du juin, legat et ordinaire pour le Pverost
du Chapitre. Nous en recasons sur le point du par-
lement de la poste lettres de son Altesse auquelles elle
nous plait honorer d'une recommendation pour le fils de la
veue du sen Bonaventure Bourgys de liege. Je vous
assure que iamais lettres en telles occasions ne pourroient
servir mieux a propos. Car voicy en peu de mots hast
sur le point. La premiere prebende est devenue vacante
au mois de l' Ordinarii & est a dire ~~du~~ Pverost, mais
nous avons souffert que nous etions iay en qualite des
deputys Extraordinairys avions le mesme droit que le legat
a latere du Pape a eu. Car mesme les Estats ont
succede au droit du Pape. Et avions adverti de cela
les dits Estats, lesquels nous ont respondu qu' avions bien
faict et qu' avec cela il tenoit satisfait le premier espec-
ciallement au fils du Burgnystre Barlet Rotan a liege.
Salut donne au fils du Burgnystre Barlet Rotan a liege.
Entre cela le Pverost nous esoit de Bruxelles que 'est
entre la capitulation donnant lieu en ces lettres a cognosce-
ment selon le droit commun canonich le legat a latere
a 'est droit, mais allego les concordats entre le Pape
et l' empire d' Allemagne duquel ce chapitre de st.
servais en depend, ie les ay vus et selon la lettre
a mon jugement seroient sendis, mais tant il y a
qu' en lui contr' allegue que le Duc de Brabant de
quoi dependt maintenant celle ville n'a iamais approuve
les dits concordats, en encor i entens quelque chose que
le cardinal Genelli a Cologne en celle qualite pretend
aussi ce droit.

Après cela est statuée sacante une autre prebende au mois
des Epalys a savoir le 24. passé pour la mat du chanoine
Hubert a lapide. Et si nous voulons maintenir le droit
des nos Commissans en la première en qualité de legat
a latere, nous desons conferer celle cy en la même
qualité, autrement nous quitter le le soutenu de la
prémice. le Bourgomestre Bartel Roulans ne desire faire

Aug. 37.

la première disputable, et ce qui est bien ~~considérable~~ en son
regard; mais sollicite pour la seconde. Il me semble
que on pourroit tenir la seconde pour le fils du dit
Burgynbre, et tenir la première pour le fils de la
veuve de Bonaventure. Car le Provoost nous a fait ad-
mettre qu'il se conformera a tel que mestre les voudront
qualifier, les suppliants qu'il leur plaise nommer personne con-
fiable, ce qui consiste en effet en ces trois qualitez. 1.
qu'il soit né du mariage légitime. 2. aie première tenure
3. annos pubatalis est a dire i.e. ans. les dit. Provoost
s'excuse encore grandement qu'il n'auroit pas donne place
aux recommandations de son Altesse.

Nous avions écrit aussi au chanoine de l'État Gauaux de
la saillance de la seconde et le prioy qu'on ne face
rien sans que notre rappat soit ouï. et au chanoine en-
core, 2. v. qu'avons reçues lettres de son Altesse sur
ce sujet et recommandation de une personne considérable
pour les services de ces parens fait à l'État, les priant
encore de ne rien disposer sans notre rappat.

s'il vous plaisir tenir en recommandation que à son Altesse
peut faire savoir aux États Gauaux de ne ne sou-
lair disposer en ces prelances sans l'autorisation
d'avoir des disputes tendres et delicates,
rappat, et éviteront des disputes tendres et delicates,
et ~~que~~ cette personne recommandée sentirait les
trouls des lettres de son Altesse. Et priant excuse
de mes langues lettres je vous prie de vouloir croire
que je serai toujours

Monsieur

Votre très affectueuse et humble
serviteur.

G. J. Arnhem

De Maagdrecht le 27 Juillet. 1639.

Je vous prie que la veinte puise être
donnée à son Altesse, elle ne contient
que la malice de ces prelances

je vous prie de faire mes
accuses que je n'escors pas
a priser Huygen, le temps.

Wgo van Burgynbre Bartol Molans
welt mij behandel naer die am hyn
Huyghal gesloten way.

me manque

myn Heer

myn Heer van
Zutphen

